

LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL Pays Marie-Galante STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE	
ACTION	N°3	Innovation, consolidation et diversification de l’activité économique
	Date d’effet : signature de la convention entre le GAL Pays Marie Galante et la Région Guadeloupe, en tant qu’autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
VERSION	N°1	
Description générale et logique d’intervention		
1) Thématiques - L’économie de proximité - L’économie sociale et solidaire - L’attractivité du territoire		
2) Objectifs stratégiques La double insularité de Marie-Galante exige une veille permanente sur tous les leviers qui favorisent son développement. Les conditions de pérennité de l’économie locale ne sont pas réunies au regard de la faible valeur ajoutée des productions. D’autant qu’à Marie-Galante, le vieillissement des acteurs économiques, auquel s’ajoute la pénurie de main-d’œuvre dans tous les secteurs fragilisent encore plus l’existant. Aujourd’hui, les créations d’entreprise ne compensent pas les fermetures d’entreprise. Par conséquent, cette fiche action est un outil qui permettra de renforcer l’activité économique de l’île, contribuant à l’entrepreneuriat et à la création d’activités innovantes et à la richesse. Elle favorisera les changements dans les organisations et les pratiques économiques pour une mise en adéquation avec les enjeux du développement durable. Elle permettra d’offrir un terrain favorable à l’apparition de nouvelles initiatives et de nouvelles pratiques, de libérer la créativité, d’expertiser des solutions et d’expérimenter de nouvelles approches.		
3) Descriptif des actions Les actions à mener pour atteindre les objectifs stratégiques sont : ➤ Diversifier l’offre économique et renforcer la capacité d’adaptation du territoire face aux changements et aux nouvelles exigences de la clientèle ➤ Soutenir l’installation et la pérennité de petites activités économiques ➤ Accompagner l’innovation		
4) Lien avec les autres stratégies et outils En phase avec les objectifs du CRTE 2021- 2026, avec les différents programmes territoriaux de l’île et le SRDEII « Schéma régional de développement économique d’innovation et d’internalisation », le Pays Marie Galante souhaite participer à la nouvelle dynamique économique notamment par l’accompagnement aux entreprises constitutives du tissu local.		
Modalités d’intervention		
1) Types d’actions ➤ Diversifier l’offre économique et renforcer la capacité d’adaptation du territoire face aux changements et aux nouvelles exigences de la clientèle ▪ Rendre les métiers en tension attractifs		

- Conforter et dynamiser le commerce et l'artisanat
- Accompagner à la diversification des commerces de proximité
- Soutenir l'émergence de nouveaux produits et process
- Accompagner à la qualification professionnelle (formation non diplômante)
- Encourager à la consommation locale
- Mettre en réseau les acteurs du territoire
- Réaliser des d'études
- Mettre en place une veille informationnelle sur les dispositifs favorisant l'évolution et à la structuration d'activités économiques

➤ **Soutenir l'installation et la pérennité des activités économiques**

- Conseiller et informer sur les dispositifs d'accompagnements existants
- Dynamiser les filières écoresponsables, valorisant les ressources présentes sur le territoire
- Mettre en réseau les acteurs du territoire
- Rénover des locaux commerciaux à usages individuels ou multiples, collectifs et/ou mutualisés
- Réaliser, moderniser ou mettre en place des aménagements, des travaux de second œuvre, de la rénovation et financer l'acquisition d'équipements

➤ **Accompagner l'innovation**

- Mettre en place des concours à l'innovation, à l'invention
- Soutenir et promouvoir les initiatives innovantes
- Financer des études de faisabilité
- Financer les voyages pour participer aux événements nationaux et internationaux dans le cadre de la mise en place d'un projet innovant

2) Bénéficiaires éligibles

Associations loi 1901, communes, communauté de communes, chambres consulaires, entreprises

3) Conditions d'admissibilité

- Régularité fiscale et sociale pour les entreprises et les associations
- Maîtrise du foncier le cas échéant (titre de propriété, bail d'une durée supérieure à celle de l'opération + 5 ans après le paiement final)
- Capacité de mobilisation de l'apport personnel (relevé de compte, offre de prêt, attestation d'un tiers confirmant son appui financier accompagnée d'un relevé de compte ou d'une offre de prêt : documents de moins de 3 mois au dépôt du dossier sous Europac, délibération pour les communes, les EPCI et les chambres consulaires)
- Porteur de projet dont le siège social est basé à Marie-Galante ou bénéficiant d'un partenariat local bien identifié (convention de partenariat avec une personne physique ou morale dont le siège social est implanté à Marie-Galante)

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Dépenses éligibles :

Immatérielles :

- Expertise, conseil, accompagnement
- Animation de groupes de travail dans le cadre de projets collectifs
- Frais de formation non diplômante (formation, location de salles, rémunération des intervenants,
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement y compris les participants sur la base de barème de la fonction publique)
- Prestations de services (intervenants, artistes, restauration, sécurité, sonorisation, logistique, organisation d'événements, location de matériels, hygiène, presse, radio, télévision, web, marketing publicitaire)
- Frais de personnel (contrat CDD créé pour l'opération)
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : sur la base de barème de la fonction publique.

- Frais de transport du matériel y compris de la Guadeloupe à Marie-Galante, jusqu'au lieu de l'opération
- Frais liés à la communication (conception et réalisation de maquette, de logo, de charte graphique, hors flyers et goodies)
- Billet de bateau : à hauteur des frais engagés
- Billet d'avion et de train : sur la base du tarif de la classe économique

Matérielles :

- Travaux second-œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie
- Travaux de rénovation y compris gros œuvre
- Equipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels
- Aménagements extérieurs : jacuzzi, piscine, mobilier de jardin
- Embellissement de l'espace vert et fleurissement à caractère pérenne restant en place au moins 5 ans après le paiement final de l'opération,
- Véhicule utilitaire 2 places
- Location de véhicule léger : maximum 40€/jour sans carburant et 50€/jour carburant compris hors week-end.

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto-construction
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les véhicules non utilitaires
- Les 4X4, les véhicules légers 4 places
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses de personnel :
 - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance fournisseur ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (hors personnels affectés à 100% à l'opération).

Les frais relatifs au déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Minimum des dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT

Maximum des dépenses présentées par demande de subvention : 100 000 € HT

Taux d'aide publique : 80 % sauf :

- Pour les associations et les dépenses hors investissement : 95%.
- Pour les communes et les EPCI et uniquement pour les dépenses hors investissement : 100%

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

Autres collectivités, Etat et établissements publics

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

[Stratégie régionale d'intervention FEADER 2023/2027](#)

73.03 : accompagnement des opérations de commercialisation des produits agricoles pour les entreprises non agricoles

73.01 : opérations de commercialisation de produits agricoles chez les agriculteurs

[Programme FEDER/ FSE+ 2021/2027](#)

OP1 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (fiche action 2)

accompagnement aux entreprises supérieur à 100 000 € HT + développement des tiers-lieu (fiche action 3)

OP2 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (fiche action 9) – financement des ressourceries notamment

Des lignes de partage pourront être établies avec le FSE pour la partie formation et professionnalisation des acteurs.

[Programme FEAMPA 2021/2027](#)

Actions portant sur la création, le développement, le maintien et la mutualisation auprès des acteurs de l'économie bleue.

Des lignes de partage pourront être établies avec le FSE pour la partie formation et professionnalisation des acteurs.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

Le GAL s'engage à lancer un appel à projet 3 mois au plus tard après la signature de la convention AGR/GAL et si le portail europac dédié aux projets LEADER est ouvert.
Dans le cas contraire, le lancement devra être effectif 1 mois maximum après l'ouverture du portail dédié.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action :

Suivi et indicateurs :

4 emplois créés

5 entreprises nouvellement installés

Indicateur de résultat :

R.39 : Développement de l'économie rurale

Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement : 15 entreprises et associations

10) Définitions attachées à la fiche action

Définition communautaire de l'innovation : émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales, nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres et formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.

Gros œuvre : charpente, fondation, assainissement, soubassement, élévation des murs, maçonnerie

Second œuvre : aménagement, agencement, électricité, peinture, menuiserie, domotique, plomberie, revêtement, cloisonnement, décroisonnement, maçonnerie

Aménagement : L'aménagement est défini à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou opérations. »

Aménagement extérieur : piscine, jacuzzi, mobilier de jardin de qualité qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Agencement : arrangement de l'espace

Gros électroménager : réfrigérateur, four, micro-onde, hotte, lave-linge, sèche-linge, plaque de cuisson, lave-vaisselle, cuisinière, congélateur, cave à vin, télévision, climatiseur, brasseur d'air fixe qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Équipements : mobiliers, gros électroménagers, matériels qui doivent être présent durant les 5 années à compter du paiement final de l'aide.

Marketing publicitaire : conception et diffusion de spots radio, vidéo, film, maquettes et supports publicitaires